

Gestion des Centres d'Initiation en Economie Sociale et Familiale par le Centre Communal d'Action Sociale - Mise à disposition de locaux - Convention

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : Le principe du transfert des Centres d'Initiation en Economie Sociale et Familiale de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale a été retenu par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 1996.

Actuellement, ces centres occupent des locaux de nature différente, puisque certains appartiennent à la Ville, et d'autres appartiennent à des tiers et sont loués par la Ville. Le principe est que lorsque les locaux appartiennent à la Ville, celle-ci continuera à en assurer le gros entretien, le Centre Communal d'Action Sociale réglant une redevance d'occupation à la Ville.

A cet effet, la Ville a consulté le Service des Domaines sur la valeur locative des divers centres situés dans les bâtiments dont elle est propriétaire.

Il est donc proposé de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale une convention de mise à disposition de locaux, aux conditions suivantes :

- durée : du 01.01.1997 au 31.12.2001, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, excepté le CIESF 6, rue Jean Wyrsh qui fermera définitivement à compter du 1^{er} février 1997

- redevance d'occupation révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 1996

- le montant annuel de la redevance d'occupation, hors charges, a été évalué de la façon suivante :

* 5 avenue de Bourgogne (151 m ²)	72 450 F
* 67 E rue de Chalezeule (147 m ²)	63 450 F
* 7 rue de l'Epitaphe (108 m ²)	34 000 F
* 13 avenue Ile de France (148 m ²)	66 150 F
* 6 rue de la Madeleine (125 m ²)	44 000 F
* 24 rue des Roses (137 m ²)	55 800 F
* 6 rue Jean Wyrsh (83 m ²)	37 350 F
* 5 bis rue Albrecht Dürer (190 m ²)	76 500 F

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir sur ces bases.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Budget et du Patrimoine, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

M. le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale et M. l'Adjoint FOUSSERET, Vice-Président, ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 1997.